



## **Mandat Comité d'éthique**

### **Vue d'ensemble**

1. Le présent mandat décrit l'autorité, la mission et les responsabilités du Comité d'éthique de Volleyball Canada. Ce mandat donne des renseignements clairs et précis sur la façon dont le comité est organisé, sur ce qu'il vise à accomplir, sur son pouvoir décisionnel et les résultats attendus, sur l'identité de ses membres et sur le moment où il se réunit.

### **Autorité et mission**

2. Le comité d'éthique aidera le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités en matière d'éthique, de discipline et de plaintes dans le cadre de la compétence de Volleyball Canada.
3. Le comité joue un rôle consultatif auprès du conseil d'administration et/ou du personnel des opérations.
4. Les membres du comité agiront avec honnêteté et en toute bonne foi.

### **Composition**

5. Le comité est composé au minimum d'un (1) et au maximum de trois (3) membres, dont un(e) président(e).
6. Le (ou la) président(e) du conseil d'administration nomme le (ou la) président(e) du comité. Le (ou la) président(e) doit connaître les politiques de Volleyball Canada en matière d'éthique, notamment son code de conduite et ses politiques en matière de discipline et de plaintes.
7. Le (ou la) président(e) du comité nomme les autres membres du comité en collaboration avec le (ou la) président(e) du conseil d'administration.
8. Le (ou la) président(e) sera nommé(e) pour un mandat de deux ans. Les autres membres du comité seront nommés pour un mandat d'un an, à moins d'une décision contraire du (ou de la) président(e).
9. Le Conseil peut remplacer le (ou la) président(e) du comité à tout moment. Le (ou la) président(e) peut révoquer tout membre du comité à tout moment et pourvoir un poste vacant à sa discrétion.
10. Le (ou la) président(e) du conseil d'administration est un membre d'office sans droit de vote du comité.
11. Le (ou la) chef de la direction est un membre d'office sans droit de vote du comité.

### **Conflit d'intérêts**

12. Tout membre ayant un conflit d'intérêts potentiel doit déclarer ce conflit au moment de sa nomination au comité et au début de toute réunion au cours de laquelle il ou elle peut être en conflit d'intérêts sur un sujet de discussion. Une personne se récusera de toute discussion quand elle est en conflit.
13. Les conflits d'intérêts resteront un sujet permanent à l'ordre du jour de toutes les réunions du comité.

### **Devoirs et responsabilités**

14. Le comité devra :
  - a. Examiner le mandat et y adhérer;
  - b. Conseillera le Conseil d'administration sur les questions concernant tous les aspects de l'éthique;
  - c. Conseiller le conseil d'administration sur les questions relatives aux plaintes;
  - d. Faire office de ressources en matière d'éthique, de discipline et de plaintes;
  - e. Suggérer des mises à jour de ce mandat au Conseil d'administration.



15. Le (ou la) président(e) fera office de président(e) de la discipline, conformément à la *Politique sur la discipline et les plaintes*.
16. Le comité est autorisé par le Conseil à enquêter sur toute situation relevant de son mandat.

### **Procédures**

17. Le comité rédige un procès-verbal de la discussion qui sera inclus avec ses conclusions et recommandations.
18. Le comité se réunit au minimum deux fois par an, ou selon les besoins à la discrétion du (ou de la) président(e) par conférence téléphonique ou conférence Web ou en personne.
19. Le (ou la) président(e) est tenu(e) de convoquer une réunion du comité si la demande lui en est faite par :
  - a. Tout membre du comité
  - b. Le (ou la) président(e) du conseil d'administration
  - c. Le (ou la) chef de la direction
20. Le (ou la) président(e) transmet l'ordre du jour aux membres du comité au moins 24 heures avant la tenue d'une réunion prévue. L'ordre du jour doit comprendre les points suivants :
  - a. Approbation de l'ordre du jour
  - b. Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
  - c. Divulcation de conflit d'intérêts
  - d. Affaires courantes
21. Le quorum sera la majorité des membres du comité.

### **Ressources**

22. Le comité aura accès aux ressources de Volleyball Canada pour remplir ses fonctions, sur demande.

### **Rapports**

23. Le comité présentera des rapports régulièrement au conseil d'administration.
24. Quand le conseil d'administration demande au comité de prendre une décision ou de prendre position sur une question, le comité prendra sa décision ou déterminera sa position par le biais d'un vote majoritaire des membres du comité.
25. Le comité rédigera le procès-verbal de toutes les réunions. Tous les procès-verbaux seront transmis au (ou à la) président(e) et au (ou à la) chef de la direction.

### **Révision**

26. Le conseil d'administration révisera le mandat chaque année.

### **Approbation**

Ce mandat a été approuvé par le conseil d'administration le 19 janvier 2021.